

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 29 JUILLET 2020
A LA SALLE DES FETES DE BRUGNENS**

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Brugnens, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 61 Mesdames et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOCEK DE BRITO Monique – BOUE Jean-Pierre – BOUCHARD François – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – GOBATTO Daniel – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LARROUX Maryline – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTUIZZO Patricia – MERZAK Sabah – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – PONTISSO Bernard – REMONDI-JOHNSON Caroline – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SOUBIRAN David – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THORE Bernard – VAN DEN BON Joël – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7 BOUE Georges (procuration donnée à Mme Simone VIRELAUDE) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN) – DUTILH Bernard (procuration donnée à Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX) – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny (procuration donnée à Mme Monique BOCEK DE BRITO) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à M. Gérard SALON) – MOTTA Christian (procuration donnée à Mme Sabah MERZAK) – PARAROLS Aimée (procuration donnée à M. Jean SAINT-SUPERY)

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUILLET 2020

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

- Q1 : Juridique – Constitution des commissions thématiques communautaires ;
- Q2 : Juridique – Election des membres de la commission « Appels d’Offres et Marchés publics »;
- Q3 : Juridique – Organisation des conditions de dépôt de liste pour la commission DSP ;
- Q4 : Juridique – Election des représentants au sein des organismes extérieurs ;
- Q5 : Juridique – Désignation des représentants à l’EPIC Gascogne Lomagne ;
- Q6 : Juridique – Renouvellement de la commission intercommunale d’accessibilité aux personnes handicapées
- Q7 : Juridique – Renouvellement de la commission locale d’évaluation des transferts de charges ;
- Q8 : Budget – Renouvellement de l’autorisation de poursuite ;
- Q9 : Budget – Décisions modificatives ;
- Q10 : Finance – Fixation des indemnités des élus communautaires ;
- Q11 : Finance – Attribution de fonds de concours à la commune de Fleurance ;
- Q12 : Finance – Décision sur le mode de répartition du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 ;
- Q13 : Personnels communautaires – Condition d’attribution de la prime COVID ;

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Q14 : Immobilier d’entreprises – Attribution des marchés de travaux pour l’opération Atelier Relais BIOCCITANIE ;
- Q15 : Equipements scolaires – Avenants aux marchés de travaux pour l’opération de construction d’un groupe scolaire sur la commune de Lectoure ;
- Q16 : Equipements scolaires – Avenants aux marchés de travaux pour l’opération de construction d’un groupe scolaire sur la commune de Fleurance ;
- Q17 : Voirie communautaire – Subvention au titre du fonds de solidarité pour les dégâts causés par les précipitations du 25 juin 2020.

Q18 : Questions et informations diverses.

*
* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Brugnens d'accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 15 juillet 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 15 juillet 2020 et les délibérations prises à cet effet.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe BLANCQUART a été nommé secrétaire de séance

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n°202057 C2907 02 / Constitution des commissions thématiques communautaires

M. le Président, au regard du projet de territoire de le Lomagne Gersoise et des projets envisagés pour l'avenir, propose à l'Assemblée de mettre en place les commissions thématiques suivantes :

- 1/ Environnement – Développement durable – GEMAPI
- 2/ Travaux et équipements communautaires
- 3/ Aménagement du territoire 4/ Finances
- 5/ Tourisme et attractivité 6/ Services à la population
- 7/ Développement économique, emploi, innovation 8/ Commerce, artisanat et agriculture
- 9/ Habitat et urbanisme

Il précise que ces commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place des neuf commissions telles que présentées ci-dessus,
- **de prévoir** que chaque conseiller communautaire titulaire ou suppléant pourra s'inscrire dans la ou les commissions de son choix,
- **D'autoriser** le Président à prendre les arrêtés fixant la liste des membres de chaque commission au vu des inscriptions réalisées par les conseillers communautaires titulaires et suppléants,
- **De laisser le choix** aux membres de chaque commission de fixer les personnes qualifiées qui pourront siéger au sein de ces commissions sans voix délibérative,
- **De confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202058 C2907 03 /Election des membres de la commission « Appels d'Offres et Marchés Publics »

M. le Président rappelle à l'Assemblée les règles relatives à l'élection des membres de la commission appels d'offres et marchés publics prévues au code de la commande publique et aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Il précise que la commission est constituée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après dépouillement des votes, les conseillers communautaires suivants sont désignés pour constituer la commission d'appels d'offres :

TITULAIRES M. Philippe BATTISTON – Mme Maryline LARROUX – M. Robert LODA – M. Dominique GONELLA – M. Robert LAFFOURCADE.

SUPPLEANTS : Mme Pascale MARES – M. Francis BARELLA – M. Danièle GOBATTO – M. Claude POLES – M. Michel PASCAU.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Président de la communauté de communes est le président de cette commission.

Délibération n° 202059 C2907 04/ Organisation des conditions de dépôts de liste pour la commissions d'ouverture des plis des procédures de délégation de service public

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L.1411-5 du C.G.C.T. prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Il précise que s'agissant de la communauté de communes, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle, sur scrutin de liste avec application de la règle du plus fort reste sans panachage et vote préférentiel.

Il rappelle qu'avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411- 5 du C.G.C.T. de fixer les conditions de dépôts de liste.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** les conditions de dépôts de liste pour la commission délégation de services publics dans les conditions suivantes
 - o Les listes seront adressées au secrétariat de la communauté de communes au plus tard le 31 août 2020,
 - o Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- **De confier** le soin au président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202060 C2907 05 / Elections des délégués communautaires au SIDEL

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des délégués communautaires au comité syndical du SIDEL, compétent en matière d'ordures ménagères.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et précise que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret au sein des syndicats mixtes fermés. Cette possibilité de dérogation applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant.

Après accord à l'unanimité des membres, il propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL conformément à la liste présentées lors de la séance,
- **De confier** le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202061 C2907 06 / Elections des délégués communautaires au PETR PORTES de Gascogne

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des délégués communautaires au comité syndical du PETR PORTES de Gascogne, conformément aux statuts du syndicat qui fixe la représentation communautaire.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et précise que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret au sein des syndicats mixtes fermés. Après unanimité des membres, il propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégués élus de la communauté de communes au conseil syndical du PETR « Pays PORTES de Gascogne », conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Xavier BALLENGHIEN Ronny GUARDIA-MAZZOLENI Thierry CAMBOURNAC Bernard THORE	Alain SCUDELLARO Florence CHEBASSIER Jérémy LAGARDE Maryse CLAVERIE

- **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202062 C2907 07 / Elections des délégués communautaires au SCoT de Gascogne

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des délégués communautaires au comité syndical du SCoT de Gascogne, conformément aux statuts du syndicat qui fixe la représentation communautaire.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et précise que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret au sein des syndicats mixtes fermés. Après unanimité des membres, il propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégués élus de la communauté de communes au conseil syndical du SCoT de Gascogne, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Alain SCUDELLARO Jean-Louis CASTELL Xavier BALLENGHIEN	François BOUCHARD Philippe BATTISTON Eric LABORDE

- **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202063 C2907 08 / Elections des délégués communautaires au Syndicat Mixte des 3 vallées

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des délégués communautaires au comité syndical du syndicat mixte des 3 vallées, au titre de Carte de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et précise que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret au sein des syndicats mixtes fermés. Après unanimité des membres, il propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégués élus de la communauté de communes au conseil syndical du syndicat mixte des 3 vallées, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

Philippe BLANCQUART Bernard DUTILH	Katie VIGNAUX-SCHWEITZER Janine SAVONET	Patrice SUAREZ
---------------------------------------	--	----------------

- **De confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202064 C2907 09 / Elections des délégués communautaires au Syndicat Mixte SYGRAL

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des délégués communautaires au comité syndical du syndicat mixte SYGRAL, au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et précise que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret au sein des syndicats mixtes fermés. Après unanimité des membres, il propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégués élus de la communauté de communes au conseil syndical du SYGRAL, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Philippe BLANCQUART	Jérémy LAGARDE

- **De confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202065 C2907 10 / Elections des délégués communautaires au Syndicat Gers Numérique

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des délégués communautaires au comité syndical de Gers Numérique, compétent en matière d'aménagement numérique.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et précise que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret au sein des syndicats mixtes fermés. Après unanimité des membres, il propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégués élus de la communauté de communes au conseil syndical de Gers Numérique, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Alain SCUDELLARO	Karine JACKSON

- **De confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202066 C2907 11 / Désignation de représentant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 janvier 2005 portant adhésion de la communauté de communes au Comité National d'Action Social.

Il précise que compte tenu du renouvellement de mandature, il convient de procéder à la désignation du délégué de la communauté de communes au collège des élus et procède au recueil des candidatures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Dominique GONELLA, Maire de Marsolan et Vice-président de la CCLG, délégué communautaire au collège des élus du Comité National d'Action Sociale,
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision au Comité National d'Action Social,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 202067 C2907 12 / Désignation de représentant à Gers Développement

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente à GERS DEVELOPPEMENT, en charge de la promotion et du développement économique à l'échelle du département du Gers.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes aux instances de cette association.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-Louis CASTELL, Vice-président de la communauté de communes, représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée générale de l'association, et le dote de tous les pouvoirs à cet effet pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de l'association avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision et le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à son exécution.

Délibération n° 202068 C2907 13 / Désignation de représentant – SPL ARAC OCCITANIE

M. le Président rappelle à l'assemblée se prise de participation de la communauté de communes à la SPL régionale « ARAC OCCITANIE ».

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, et conformément à l'article L1524-5 du CGCT, il convient ainsi de prévoir de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes aux instances de cette société publique locale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration
- **De l'autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,
- **De l'autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur,
- **De désigner** Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE,
- **D'autoriser** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation

Délibération n° 202069 C2907 14 / Désignation de représentant – SPL AREC OCCITANIE

M. le Président rappelle à l'assemblée se prise de participation de la communauté de communes à la SPL régionale « AREC OCCITANIE ».

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, et conformément à l'article L1524-5 du CGCT, il convient ainsi de prévoir de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes aux instances de cette société publique locale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration
- **De l'autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,
- **De l'autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur,
- **De désigner** Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE,
- **D'autoriser** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation

Délibération n° 202070 C2907 15 / Désignation de représentant – SPL AREC OCCITANIE

M. le Président rappelle à l'assemblée se prise de participation de la communauté de communes à la SPL régionale « AD'OCC ».

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, et conformément à l'article L1524-5 du CGCT, il convient ainsi de prévoir de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes aux instances de cette société publique locale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme représentant de la Lomagne Gersoise à l'Assemblée générale d'AD'OCC SPL Monsieur Jean-Louis CASTELL, Vice-président, et comme suppléant Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président
- **D'autoriser** Monsieur Jean-Louis CASTELL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale, notamment la fonction d'administrateur

➤ **TOURISME ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Délibération n°202071 C2907 16 / Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne »

M. le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 22 mars 2016 portant création de l'office de tourisme Gascogne Lomagne sous forme d'établissement public industriel et commercial et approbation de ses statuts.

Dans le cadre du renouvellement électoral de 2020, il convient ainsi de prévoir de procéder à la désignation des membres du comité de direction conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les représentants de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » au regard de ses statuts conformément à la liste présentée en séance,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **HABITAT & URBANISME**

Délibération n°202072 C2907 17 / Renouvellement de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendu obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5.000 habitants compétent en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Il précise que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient, dans le cadre des compétences propres à la communauté de communes, les attributions suivantes :

- l'établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Il précise que cette commission, créée par délibération du 23 septembre 2009, et complétée par délibération du 27 octobre 2014, était composée :

- d'un représentant par commune membre de la communauté de communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,

- des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources,
- des représentants des personnes âgées et deux représentants des usagers de la ville.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier** le soin au Président de mettre en place cette commission et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n°202073 C2907 18 / Renouvellement de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission d'évaluation des transferts de charges est constituée entre les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Il précise que le rôle de cette commission est de chiffrer le coût des compétences transférées et d'en déterminer les conditions de financement par l'établissement public en relation avec les communes qui le composent. Elle doit se prononcer à chaque nouveau transfert de compétences.

Elle comprend au moins un représentant de chaque commune membre de l'établissement, désigné en son sein par le conseil municipal concerné. Un fois composée, la commission élit son Président et un Vice-président.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prévoir** que chaque commune sera représentée par un membre au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, et que la communauté de communes sera représentée par son président,
- **D'autoriser** le Président à prendre l'arrêté fixant la liste des membres de la CLECT au vu des désignations réalisées par les communes membres,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toute démarche nécessaire et utile à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°202074 C2907 19 / Autorisation de poursuites et conditions de recouvrement des produits locaux

M. le Président précise que la présente autorisation précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Un partenariat entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable doit se développer dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement, ainsi :

L'ordonnateur s'engage à :

- Emettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- Ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 €uros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- Emettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- Présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

Le comptable s'engage à :

- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ses données d'identification bancaire ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements disponibles sur le tiers (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente.
- de présenter régulièrement, tous les ans, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

En cas de renouvellement électoral, la présente autorisation est caduque, une nouvelle autorisation devra être signée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président, représentant de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise en sa qualité d'ordonnateur, à attribuer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable en charge du recouvrement.

Délibération n°202075 C2907 20 / Décision modificative

M. le Président précise à l'Assemblée qu'à la demande du Receveur, et afin de prévoir les écritures de régularisation d'une cession immobilière sur la zone d'activités de Fleurance, il convient de prévoir la passation d'une décision modificative sur le budget général de la collectivité dans les conditions suivantes :

Budget principal					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2111	Terrains	57 653 €	024	Produit de cession	57 653 €
Total		57 653 €	Total		57 653 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2020-01 sur le budget général de la collectivité dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 202076 C2907 21 / Fixation du montant des indemnités de fonction du Président de la communauté de communes

M. le Président rappelle à l'Assemblée les règles relatives à la fixation du montant des indemnités de fonctions des présidents de communautés de communes, posées par les articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités locales.

En fonction du dernier barème applicable, et compte tenu que la communauté de communes appartient à la strate de 10.000 à 19.999 habitants, le montant maximum de l'indemnité mensuelle brute pouvant être attribuée au Président est de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** au Président de la communauté de communes, à compter de son élection, le montant maximum de l'indemnité de fonctions prévu par la législation, soit 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute mensuelle de 1.896,08 €,
- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020-2026

Délibération n° 202077 C2907 22 / Fixation du montant des indemnités de fonction de Vice-présidents de la communauté de communes

M. le Président rappelle à l'Assemblée les règles relatives à la fixation du montant des indemnités de fonctions des présidents de communautés de communes, posées par les articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités locales.

En fonction du dernier barème applicable, et compte tenu que la communauté de communes appartient à la strate de 10.000 à 19.999 habitants, le montant maximum de l'indemnité mensuelle brute pouvant être attribuée aux Vice-présidents est de 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** aux Vice-présidents de la communauté de communes, à compter de la publication des arrêtés portant délégation d'attribution, une indemnité de fonction correspondant à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute mensuelle de 641,90 €,
- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020-2026

Délibération n° 202078 C2907 23 / Attribution de fonds de concours

M. le Président rappelle à l'Assemblée la décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente la demande élaborée par la commune de Fleurance pour l'aménagement de la tranche 4 de la place du Marcadet, permettant la jonction avec le projet communautaire de création d'un groupe scolaire sur la commune.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours de 208.657,38 € à la commune de Fleurance pour son projet d'aménagement de la tranche 4 de la place du Marcadet,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202079 C2907 24 / Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID19

M. le Président précise que Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics d'instaurer et verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il précise que le montant maximum de cette prime individuelle est de 1.000 €, non reconductible, exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

Le Conseil de communauté

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, et sur avis favorable du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, durant la période du 18 mars au 10 mai 2020

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics dans les conditions suivantes :
 - o Activité : présentielle uniquement
 - o Au prorata du temps de présence
 - o pour les agents des services techniques (mise en œuvre des protocoles sanitaires, adaptation de l'accueil à l'aire des gens du voyage, suivi et adaptation des chantiers de travaux), urbanisme (maintien du service public d'instruction des autorisations des droits des sols), économie (accompagnement des acteurs économiques lié à la crise COVID, mise en œuvre et accompagnement du régime d'aide économique communautaire), comptabilité (instruction comptable des aides économiques, mandaterments prioritaires), NTIC (maintenance informatique spécifique).
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire et la période du 18 mars au 10 mai 2020.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1.000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur LAFFOURCADE interroge le Président pour connaître les modalités d'extension de la prime aux secrétaires de mairie. Il lui est précisé qu'il revient à chaque collectivité de prévoir l'instauration de la prime. Monsieur BLANCQUART précise à cet égard qu'il l'a instauré dans sa commune.

Monsieur POLES intervient pour préciser qu'un de ses acteurs économiques devrait avant tout bénéficier d'aides financières. Il lui est précisé qu'entre l'Etat (avec le fonds de solidarité nationale), la Région (avec l'abondement du FSN dans ses volets 2 et 3, et le dispositif L'OCCAL à destination notamment du commerce de proximité) et de la communauté de communes (FISAC, abondement du volet 3), de nombreux dispositifs sont en place pour accompagner les acteurs économiques et qu'il n'hésite pas à revenir auprès des services communautaires si cet acteur n'a pu bénéficier d'accompagnement.

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Délibération n°202080 C2907 25 / Atelier relais BIOCCITANIE – Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la décision de la communauté de communes d'accompagner dans le cadre d'un crédit-bail immobilier la SAS BIOCCITANIE dans son projet de création d'une unité de stockage et de transformation de l'ail bio sur la commune de Fleurance, engagé dans le cadre des initiatives de la démarche ASANBio (Agroalimentaire, Santé par l'Alimentation Naturelle et Biologique).

Il précise que l'enveloppe du projet s'élève à 1.350.000 € avec 1.200.000 € concernant les travaux. Une consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure pour attribuer les travaux.

Il présente le rapport d'analyse et propose, pour chacun des lots, d'attribuer les marchés correspondants.

Concernant le lot « chambres froides », Monsieur SAINT-SUPERY fait remarquer que les normes changent prochainement et qu'il conviendra de veiller que ces dernières soient bien respectées. Une confirmation en ce sens sera faite auprès du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Monsieur SALON intervient également concernant globalement la sous-traitance au sein des marchés. Il lui est précisé que chaque demande de sous-traitance, quand elle n'est constituée dans un groupement initial, est soumise à autorisation du maître d'ouvrage qui peut, sur motivation précise, refuser.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux de l'opération « atelier-relais Bioccitanie » dans les conditions suivantes :
 - **Lot 1 VRD** : FAYAT DUGARCIN pour un montant de 210.000,00 € HT,
 - **Lot 2 Gros œuvre** : F.CONSTRUCTION pour un montant de 285.124,91 € HT,
 - **Lot 3 Charpente** : TROISEL pour un montant de 327.900,00 € HT,
 - **Lot 4 Etanchéité** : CPR pour un montant de 64.523,33 € HT,
 - **Lot 5 Menuiseries** : RIEU pour un montant de 19.270,00 € HT,
 - **Lot 6 Doublage Faux Plafonds** : PLATRIERIE DE LOMAGNE pour un montant de 19.353,44 € HT,
 - **Lot 7 Menuiseries intérieures** : SARL AYRAUD pour un montant de 14.137,31 € HT,
 - **Lot 8 Serrurerie** : ORALU pour un montant de 49.524,00 € HT,
 - **Lot 9 Faïences** : DUVIAU pour un montant de 6.480,00 € HT,
 - **Lot 10 Peinture** : TAUPIAC pour un montant de 8.666,50 € HT,
 - **Lot 11 Chambres froides** : CHABRIE pour un montant de 66.193,00 € HT,
 - **Lot 13 Plomberie Chauffage** : LIGARDES pour un montant de 85.370,01 € HT,
 - **Lot 14 Electricité** : TAUPIAC pour un montant de 72.229,50 € HT,
- **De déclarer** le lot 12 « clôtures » sans suite pour dépassement du budget et absence de concurrence,
- **D'autoriser** le président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202081 C2907 26 / Création d'un groupe scolaire à Lectoure - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure pour un montant total de 1.559.042,01 €.

Il précise que par délibérations successives du 04 avril 2019 et 10 février 2020, l'Assemblée a approuvé la signature d'avenants pour cette opération de 22.804,01 € soit 1,46 % du montant du marché initial.

Il précise que dans le cadre l'avancement des travaux, et pour donner suite à des demandes de l'équipe pédagogiques, il convient de prévoir la passation de nouveaux avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché initial + avenants	+	-	Nouveau marché
01 Terrassement - VRD	SPIE BATIGNOLLES	119 928.59 €	2.305,55 €		122 234,14 €
02 Gros-Œuvre	BATI C GERS	431 458.28 €	9.545,50 €		441 003,78 €
03 Enduits	COUSERANS	32 076.03 €			32 076,03 €
04 Charpente Métallique	DA COSTA	82 000.00 €	21.288,52 €		103 288.52 €
05 Couverture Etanchéité	DA COSTA	316 411.60 €			316 411.60 €
06 Menuiseries Extérieures	ORALU	84 764.00 €			84 764,00 €
08 Plâtrerie	MMP	97 794.40 €	677,60 €	21.294,00 €	77 178,00 €
09 Menuiseries Intérieures	MAGRI	66 382.79 €		3.125,55 €	63 257,24 €
10 Peinture Nettoyage	DUTREY	35 161.87 €			35 161,87 €
11 Sols souples	PLASTIC DECORS	24 700.00 €			24 700,00 €
12 Carrelage Faïences	DUVIAU	37 100.00 €		5.700,00 €	31 400,00 €
13 Electricité CFO - CFA	FAUCHE	114 179.46 €	3171,19 €		117 350,65 €
14 Chauffage Ventilation Plomberie	EIFFAGE	139 889.00 €			139 889,00 €
TOTAL marché		1.581.846.02 €	36.988,36 €	30.119,55 €	1 588 714,83 €

Il précise que le montant total des 3 séries d'avenants cumulés représente une augmentation 1,90 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n°3 au projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202082 C2907 27 / Création d'un groupe scolaire à Fleurance - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance pour un montant total de 4.400.583,27 € et d'un avenant de 8.711,88 € (0,19 % du marché initial).

Il précise que dans le cadre l'avancement des travaux, et pour donner suite à des demandes de l'équipe pédagogique, il convient de prévoir la passation de nouveaux avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché avant + avenant	+	-	Nouveau marché
02 Terrassement – VRD - EV	TPG	170 911.37 €		3742.20 €	170 911.37 €
03 Gros-Œuvre	EIFFAGE	1 146 932.39 €	30 732.72 €		1 193 629.24 €
04 Blocs de Pierre Massive	Bâtisseurs d'Arc.	132 250.12 €			132 250.12 €
05 Charpente Ossature Bois	COMPAS	276 641.00 €	2 021.50 €		278 662.50 €
06 Isolation par l'Extérieur	Sud-Ouest Habitat	62 480.78 €			62 480.78 €
07 Enduits Extérieurs	Sud-Ouest Habitat	90 803.27 €			90 803.27 €
08 Etanchéité	CDS	199 705.80 €			199 705.80 €
09 Menuiseries Alu.	RIEU	206 220.00 €	22 700.00 €	15 540.00€	213 380.00 €
10 Serrurerie	Ateliers d'Armagnac	211 346.31 €	3 776.00 €		215 122.31 €
11 Menuiseries Bois	DAZEAS	162 607.41 €			162 607.41 €
12 Doublages-Cloisons-Plafonds	NIN	175 500.00 €	10 429.26 €		185 929.26 €
13 Faux-Plafonds	NIN	99 500.00 €			99 500.00 €
14 Panneaux Isothermes	CHABRIE	67 620.00 €			67 620.00 €

15 Revêtements de sols durs	MINER	113 089.92 €			113 089.92 €
16 Sols souples	MINER	73 816.62 €			73 816.62 €
17 Peinture	DUTREY	82 155.05 €	1 723.20 €		83 878.25 €
18 Enduit intérieur	Bâtisseurs d'Arc.	20 799.25 €			20 799.25 €
19 Electricité CFO CFA	TAUPIAC	301 000.00 €	409.80 €		301 409.80 €
20 CVC Plomberie	JUSTUMUS	591 692.00 €	1 647.50 €	14 790.00 €	578 549.50 €
21 Photovoltaïque	ELEC SUN	36 430.00 €			36 430.00 €
22 Ascenseur	Pyrénées Ascenseur	18 000.00 €			18 000.00 €
23 Equipements de Cuisine	BOURDIOL	169 793.86€	1423.92 €		169 793.86€
TOTAL marché		4.409.295,15 €	74 863.90 €	34 072.20 €	4 450 086,85 €

Il précise que le montant total des 2 séries d'avenants cumulés représente une augmentation 1,12 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n°2 au projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n202083 C2907 28 / Voirie – Subvention au titre du fonds de solidarité pour les dégâts causés par les précipitations du 25 juin 2020.

M. le Président présente à l'Assemblée le courrier de Madame la Préfet du Gers du 6 juillet dernier l'informant de la possibilité de solliciter le fonds de solidarité nationale concernant les dégâts occasionnés par les précipitations exceptionnelles de fin juin 2020 sur le territoire communautaires.

Il précise que cette subvention a été allouée au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelle.

Il présente le plan de financement qui peut donc s'établir de la manière suivante :

- Cout total HT : 52.735,00 €
- Subvention Etat (80 %) : 42.188,00 €
- Autofinancement (20 %) : 10.547,00 €

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter Madame la Préfète du Gers pour l'attribution d'une subvention de 42.188 € représentant 80 % du montant total de l'opération,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Président précise que le prochain conseil est prévu le 2 septembre prochain, à la salle des Fêtes de Sainte-Mère.

L'ordre du jour sera consacré principalement à la poursuite des délibérations relatives au renouvellement de mandature. A cette occasion, il précise qu'il conviendra aux élus désireux de monter un groupe d'opposition de prévenir les services communautaires afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22 heures**.
Ainsi délibéré, ledit jour 29 juillet 2020. Au registre sont les signatures.